

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-quatre janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal à Semoy, sous la présidence de M. Laurent BAUDE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 janvier 2023

Présents :

Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Christophe SARRE – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Amandine LOUIS – Hugo LEMAITRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Stéphanie HOUDAS – Anne-Sophie FABRE

Absents excusés : Jean-Louis FERRIER - Sana CHENET-CHELDA – Jean-Paul LEGAL – Philippe RINGUET – Elisabeth GUEYTE

Pouvoirs :

Jean-Louis FERRIER a donné pouvoir à Laurent BAUDE
Jean-Paul LEGAL a donné pouvoir à Patricia BLANC
Philippe RINGUET a donné pouvoir à Christophe SARRE
Elisabeth GUEYTE a donné pouvoir à Linda LOISEL

Secrétaire de séance : Anne-Sophie FABRE



Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	18
Pouvoirs :	4
Ont voté :	
Pour	22
Contre	
Abstention	

06/23 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité donne aux semeyens, dans le cadre de « Semoy en transition » et de la politique de démocratie locale et participative de la ville, l'opportunité de prendre part directement à l'élaboration d'une partie de ces projets de transition.

À ce titre, il a été voté au budget une dépense d'investissement dit « budget participatif » avec l'objectif de permettre l'émergence de projets d'initiative citoyenne.

Ce budget participatif doit faire l'objet d'un règlement qui définit notamment :

- Les critères préalables que doit revêtir un projet pour être retenu
- La définition du porteur du projet
- Le calendrier
- Le mode de choix des projets retenus.

Ce règlement a été adopté par délibération le 25 juin 2019.

Monsieur le Maire expose qu'il convient, suite à l'évaluation du dispositif de faire évoluer le règlement du budget participatif en modifiant les articles suivants :

- Article 1 : Type de projet
- Article 3 : Le comité citoyen
- Article 5 : Le calendrier
- L'annexe au règlement

Ceci étant exposé,

Vu le projet de règlement du budget participatif modifié relatif à la « Ville en transition »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER le règlement du budget participatif modifié consacré à la ville en transition annexé à la présente délibération.**

Fait à Semoy, le 24 janvier 2023

Le président de séance,

Laurent BAUDE

Maire



La secrétaire de séance,

Anne-Sophie FABRE

Conseillère municipale

Envoi et réception en préfecture le :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voies de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception par le représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité
- date de publication et/ou de notification

RÈGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF

Préambule

Dans le cadre de *Semoy en transition* et de la politique de démocratie locale et participative de la ville, les Semeyens ont l'opportunité de prendre part directement à l'élaboration d'une partie de ces projets de transition.

À ce titre, il a été voté au budget une dépense d'investissement dit « budget participatif » avec l'objectif de permettre l'émergence de projets d'initiative citoyenne.

Les projets respectant les critères de ce règlement seront soumis au vote des Semeyens selon les modalités de l'article 5.

Les projets lauréats seront mis en œuvre dans les 2 ans suivant le vote.

Le présent règlement a fait l'objet d'une délibération en conseil municipal, le 24 janvier 2023.

Article 1 : le type de projet

Le projet doit respecter **tous les critères** énoncés ci-dessous :

- > Il doit favoriser le développement des solidarités, **la transition écologique** et la qualité de vie.
- > Il doit être d'utilité publique et être d'intérêt collectif.
- > Il doit respecter les valeurs de transparence, de neutralité, d'égalité, de respect et de solidarité. Il ne doit pas avoir de caractère discriminatoire ou diffamatoire.
- > Il doit être localisé sur le territoire Semeyen, au sein d'un espace accessible au public (domaine public, domaine privé communal). Il doit relever des domaines de compétences de la Ville. Les projets hors de ces compétences, seront réorientés vers les institutions ou services compétents, sans engagement particulier de la ville de Semoy vis-à-vis de leur éventuelle réalisation.
- > Il doit correspondre à une dépense d'investissement (projets d'achat d'équipement, d'aménagement ou de construction).

Article 2 : les porteurs de projet

Un projet doit être porté par une personne unique qui sera dénommée le « porteur de projet ». Dans le cas d'un projet porté par une association, un collectif de citoyens, une classe d'enfants, un « porteur de projet » doit être désigné et identifié.

Si le porteur de projet est mineur, il doit être accompagné d'un adulte.

Le porteur de projet doit être domicilié à Semoy, sans condition de nationalité.

Un porteur de projet peut soumettre au maximum 2 projets.

Le porteur ne doit pas avoir d'intérêt personnel ou professionnel au dit-projet.

Article 3 : le comité citoyen

Le comité citoyen est composé de 8 habitants et de 2 élus. Des employés municipaux habitant la commune peuvent en faire partie.

Il est constitué pour 1 an.

Son rôle est de vérifier l'éligibilité des projets, de suivre leur mise en œuvre et de les évaluer à moyen et long terme.

Article 4 : le budget

Le montant du budget participatif est fixé lors du vote du budget principal, par le conseil municipal, pour l'année civile. En fin d'exercice, le Conseil Municipal détermine également le montant des reports des crédits affectés aux projets retenus et non engagés.

Article 5 : le calendrier

> Dates

Chaque année, la municipalité communique les dates de dépôt et de vote des projets.

> Dépôt du projet

Les projets sont annuels. La phase de dépôt des projets est ouverte pendant 1 mois du 1^{er} au 28 février.

Les porteurs de projet soumettent leurs idées en utilisant le formulaire dédié.

Les projets sont déposés :

- sous forme numérique par mail à l'adresse suivante : ville-en-transition@ville-semoy.fr
- ou de manière physique à l'accueil de la mairie.

> Vérification de l'éligibilité du projet

Le comité citoyen se réunit sur une période mars à avril. Il analyse l'ensemble des projets déposés par les habitants afin de vérifier s'ils peuvent être retenus dans le cadre du budget participatif.

Cette période permet de préciser les projets et de vérifier leur faisabilité technique, juridique et financière.

Le comité citoyen en accord avec le porteur de projet peut proposer des amendements ou des ajustements.

Si un projet n'est pas jugé éligible, une réponse explicative est transmise à son porteur.

Un récapitulatif des projets recevables est consultable sur www.ville-semoy.fr, en mairie.

> Vote des projets

Les modalités de vote seront arrêtées par le comité citoyen qui tiendra compte du nombre de projets déposés et de leur montant global.

A minima, un vote en ligne est organisé au cours du mois de mai.

Début juin, les projets retenus seront annoncés sur le site de la ville.

Article 6 : présentation en conseil municipal

Les projets retenus et les sommes correspondantes seront présentés lors du conseil municipal qui suivra le vote des projets.

Article 7 : la maîtrise d'œuvre des projets

La ville de Semoy effectue la mise en œuvre des projets dans les 2 ans à partir du vote des projets.

Un groupe de travail (porteur, habitant, élu, agent) accompagne la mise en œuvre du projet.

Article 8 : l'évaluation du dispositif

La commission municipale dédiée effectue une évaluation, à moyen et long terme, afin d'avoir un retour d'expérience.